

avoir faites au sujet de certaines difficultés de ménage. L'honorable ecclésiastique s'y était refusé, objectant qu'il n'a reçu les dites confidences qu'en sa "qualité de prêtre et de curé."

Cité ensuite devant le juge d'instruction susdit, ce dernier crut devoir lui représenter qu'il ne s'agissait pas du "secret de la confession." M. le curé répéta qu'il ne connaissait les faits qu'en sa qualité de "prêtre, que sa conscience lui faisait un devoir de ne pas divulguer l'objet de son entrevue avec la dame Butor et que, en résumé, le curé perdrait à bon droit la confiance de ses paroissiens le jour où ceux-ci pourraient supposer violation probable de secrets reçus en sa qualité de curé."

Ce raisonnement n'a pas satisfait le juge d'instruction qui a vu, dans cette réponse, un refus d'obéir à l'assignation, pour lequel refus il a condamné le curé de Pontfarcy au *maximum* de la peine édictée par la loi, soit 100 francs.

De l'avis formel de Mgr de Bayeux, assisté des conseils ordinaires de l'évêché, la victime a formé un pourvoi en cassation contre la sentence qui l'atteint présentement.

Condamnation à Sherbrooke

Léda Lamontagne est restée froide et impassible en recevant, mardi, la sentence de la cour. Encore sous les impressions que lui ont causées les événements successifs de la malheureuse tragédie dans laquelle elle a été impliquée, Léda voit se dérouler devant elle un avenir bien sombre.

L'hon. Juge Brooks, lui parla ainsi en prononçant sa sentence :

"Vous avez été trouvée coupable par un juré de votre propre localité, d'un grand crime, celui d'incendie. Vous avez mis le feu à la maison de votre mari, pendant que celui-ci était à l'intérieur, blessé mortellement et inconscient de ses actes.

Pendant votre procès, qui a duré trois jours entiers, vous avez eu toutes les évanescences possibles pour vous défendre ; mais les preuves étaient tellement fortes contre vous que les jurés n'ont pu que vous trouver coupable. Il répugnait de croire qu'une jeune femme, comme vous, puisse se rendre coupable d'un crime aussi affreux. Cependant les faits sont là et prouvent l'accusation.

D'après les termes de la loi, ce dont vous vous êtes rendue coupable est passible d'un emprisonnement à la vie, mais le juré vous

a recommandé à la clémence de la cour et je dois prendre sa demande en considération.

Toutefois, votre emprisonnement doit être long pour vous permettre de réfléchir encore sur l'énormité du crime et votre mauvaise conduite passée, et j'espère que votre vie, au sortir du pénitencier, sera alors différente du passé.

La sentence de la cour est que vous soyez incarcérée dans le pénitencier de St-Vincent de Paul pour une période de sept années.

C. Lamoureux, de Coaticook, a aussi été condamné à une détention de 8 ans au pénitencier pour faux.

Beaulieu s'est imposé une pénitence. Il a promis, s'il était libéré, de faire un pèlerinage à pieds de Québec à Ste-Anne de Beaupré. Il doit exécuter sa promesse sans délai.

Le procès de la femme Bouchard a été remis au prochain terme, et ses avocats ont présenté leur application pour la faire admettre à caution.

Les Empoisonneurs

I

LE PERRUQUIER LAROSE

—M. Pinard, répondit le perruquier en fermant à demi les yeux, à chacun ses affaires. Que voulez-vous ? Mes courses me sont bien payées, je n'ai pas à m'informer d'autre chose.

—Votre client, si j'en juge par ses serviteurs, ne doit pas être doux.

—Possible. Mais, voyez-vous M. Pinard, un barbier, c'est comme un médecin, sans comparaison, il doit être discret. La première fois que je fus mandé au château de Champton, je voulus engager la conversation avec le châtelain. Il ne répondit pas. Voyant que ça ne prenait pas, j'essayai d'un autre moyen. Je hasardai l'un de ces bons mots que, vous le savez, nous autres perruquiers, nous avons toujours à notre service. Le bourgeois ne mordit pas davantage. Seulement, l'opération terminée, il me dit d'un ton rude :

"—Perruquier, je vous engage une autre fois à veiller sur votre langue ; je n'aime point les bavards, encore moins les questionneurs."

—Alors, ce ne doit pas être amusant, interrompit le rentier, d'avoir affaire à un ours semblable.